

Objectifs



- Fournir à l'État une connaissance de la situation phytosanitaire du territoire vis-à-vis de l'ensemble des ORE,
- Détecter, le plus précocement possible, l'introduction ou l'extension d'un nouvel organisme sur le territoire national.

Conséquences



La SORE s'inscrit dans la prévention du risque phytosanitaire et la gestion des alertes sanitaires dans le domaine végétal.

Cette prévention du risque sert les intérêts économiques, commerciaux, sociaux et environnementaux puisqu'elle réduit, par une détection précoce, les dégâts occasionnés par ces organismes nuisibles en diminuant leurs possibilités d'établissement, en contenant leur extension géographique et en favorisant leur éradication.

Cette prévention assure aussi aux producteurs un statut phytosanitaire facilitant la vente et les exports de leur production au sein de l'UE et dans les pays tiers.

Réalisations



Ce sont les agents du service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté FC et par délégation, les agents de l'organisme à vocation sanitaire (OVS) FREDON Bourgogne Franche-Comté qui réalisent ces prospections sur le terrain.

Organisation

Une programmation annuelle est définie au niveau national et déclinée avec une analyse de risques au niveau régional.

Les actions retenues

- Examens Visuels
- Piégeages
- Prélèvements asymptomatiques

sont réparties par filières

- Arboriculture
- Grandes cultures
- Cultures légumières et plantes médicinales, pharmaceutiques, aromatiques et condimentaires (PPMAC)
- Forêt-Bois
- Jardins Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI)
- Pommes de Terre
- Vigne

et peuvent être combinées entre elles.
De même des examens visuels peuvent donner lieu, si l'inspecteur le décide, à des prélèvements symptomatiques.

80% de la nourriture que nous consommons et 98% de l'oxygène que nous respirons proviennent des plantes.

Veiller à la santé des végétaux, c'est contribuer à la **production agricole** et à la **sécurité alimentaire**, favoriser le **développement économique** (emploi, production, export) et **protéger l'environnement**.

La protection des plantes constitue un enjeu crucial dont nous sommes tous acteurs.

Les organismes nuisibles recherchés par filière dans la campagne 2023 sont définis comme

« toute espèce, souche ou biotype d'agent pathogène, d'animal ou de plante parasite nuisible aux végétaux ou aux produits végétaux »

Cela recouvre les **bactéries, champignons, oomycètes, insectes, acariens, nématodes, mollusques, virus, viroïdes, phytoplasmes et plantes parasites.**

Lexique

- **Bactérie** : Micro-organisme unicellulaire qui se multiplie par division et forme des colonies.
- **Champignon** : Être vivant formé de réseaux de filaments (les hyphes) qui se reproduit à l'aide de spores et dont la paroi cellulaire est composée de chitine,
- **Oomycète** : Micro-organisme aquatique ayant perdu ses propriétés de photosynthèse, formé de réseaux de filaments (les hyphes). Il est très semblable à un champignon mais sa paroi cellulaire est composée de cellulose, comme celle des plantes.
- **Insecte** : Animal invertébré articulé, dont le corps est divisé en trois parties : la tête, le thorax et l'abdomen. Il a 6 pattes.
- **Acarien** : Arachnide minuscule, souvent parasite des hommes, des animaux ou des plantes.
- **Nématode** : Ver rond, souvent parasite.
- **Mollusque** : Animal invertébré, à corps mou.
- **Virus** : Agent infectieux qui se reproduit et fait fonctionner son métabolisme en parasitant les cellules de son hôte.
- **Viroïde** : Agent infectieux proche d'un virus.
- **Phytoplasme** : Sorte de bactérie qui se développe uniquement dans les vaisseaux conducteurs de sève des plantes.
- **Plante parasite** : Plante qui vit et se développe au détriment d'une autre plante hôte.

La surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents (SORE)

Définition

La SORE répond aux exigences qui s'imposent aux Etats membres de l'Union Européenne (UE) en application du règlement santé des végétaux 2016/2031(UE),

Il s'agit d'un dispositif de surveillance officielle qui fait partie de la surveillance biologique du territoire prévue par l'article L.251-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

La surveillance se fait par la recherche d'organismes nuisibles pour lesquels des mesures doivent être prises pour empêcher leur introduction et leur dissémination sur le territoire de l'UE. Elle consiste en une programmation nationale déclinée localement par analyse de risque et qui se traduit par des actions d'examen visuels, de prélèvements symptomatiques ou asymptomatiques et de piégeages sur l'ensemble du territoire national et donc en Bourgogne Franche-Comté.



Plus d'informations

- Commission européenne
Plant health and biosecurity
ec.europa.eu/food/plant/plant_health_biosecurity_en
- FAO
www.fao.org/about/fr
- EPPO
<https://www.eppo.int/>
EPPO Global database
gd.eppo.int
- IPPC
<https://www.ippc.int/fr/>
- MASA
<https://agriculture.gouv.fr/sante-et-protection-des-vegetaux>



<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



03 39 59 40 00



draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Bilan 2023 en Bourgogne-Franche-Comté

Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents	Nombre d'actions
Arboriculture fruitière	66
Cultures légumières et PPAMC	70
Forêt et Bois	44
Grandes cultures	79
Jardins, espaces végétalisés et infrastructures	54
Pomme de terre	79
Vigne et Surveillance foyers Flavescence Dorée	342
Total général	734